

Bulletin no 3 sur la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité : Qualifications préalables

LE 18 JANVIER 2023

Pour donner suite au courriel du 11 janvier 2023, voici la troisième communication hebdomadaire qui sera envoyée, par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère), aux fournisseurs de services de soins hors du domicile¹ et aux agences de placement sur les règlements liés au [Cadre des normes de qualité](#) nouveaux et actualisés, qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Les bulletins hebdomadaires traiteront des 10 sujets de réglementation afin d'aider les titulaires de permis et les agences de placement à se familiariser avec les exigences nouvelles et actualisées et à répondre aux questions sur les mesures à prendre pour commencer à se préparer à la mise en œuvre.

Ce bulletin se penchera sur les nouvelles qualifications préalables obligatoires pour toute personne employée ou autrement engagée dans le but de fournir des soins directs à des enfants et à des adolescents et de superviser des enfants et des adolescents.

Questions et réponses sur les qualifications préalables

1. À qui s'appliquent les nouvelles exigences relatives aux qualifications préalables?

Les nouvelles exigences relatives aux qualifications préalables s'appliquent à tous les titulaires de permis, y compris aux titulaires d'un permis de foyer pour enfants, aux titulaires d'un permis de famille d'accueil et aux titulaires d'un permis de foyer avec rotation de personnel. Cela englobe les sociétés d'aide à l'enfance qui détiennent un permis de famille d'accueil ainsi que les titulaires de permis qui exploitent des établissements de justice pour les adolescents (un établissement de détention temporaire ou un établissement de garde en environnement fermé ou ouvert).

¹ Bien que l'expression **en établissement** soit une expression juridique au sens de la LSEJF, le Ministère emploie l'expression « hors du domicile » au lieu de l'expression « en établissement » afin de reconnaître l'historique traumatique du système des pensionnats autochtones au Canada. Nous reconnaissons l'importance de choisir un langage différent, d'autant plus que l'expression peut être déclenchante pour certaines personnes.

Les nouvelles exigences relatives aux qualifications préalables s'appliqueront aux personnes suivantes :

- Toutes personnes que le titulaire de permis emploie ou engage autrement pour superviser ou fournir des soins directs à un enfant ou à un adolescent dans un foyer pour enfants ou un autre lieu où on offre des soins hors du domicile en vertu du permis du titulaire.
 - o Cela pourrait inclure, sans toutefois s'y limiter, les employés du titulaire de permis, les personnes qui fournissent des soins directs ou une supervision à des enfants ou à des adolescents en vertu d'un contrat ou d'une entente entre le titulaire de permis et un organisme d'emploi ou une autre tierce partie; des intervenants auprès d'enfants recevant des services, des conseillers en ressources et des responsables du placement en famille d'accueil (c.-à-d. des personnes désignées pour superviser et soutenir le parent de famille d'accueil).
 - Toutes personnes que le titulaire de permis emploie ou engage autrement pour superviser les personnes décrites ci-dessus.
 - o Cela comprend, sans toutefois s'y limiter : les superviseurs, les gestionnaires et les directeurs.
 - Toutes personnes inscrites à un programme pour obtenir un certificat, un diplôme ou un degré qui satisfait aux exigences de la réglementation (c.-à-d. un élève).
-

2. Qui n'est pas dans la portée des exigences relatives aux qualifications préalables?

Les nouvelles exigences éducatives préalables ne s'appliquent pas aux personnes suivantes :

- les bénévoles
 - les parents de famille d'accueil
 - les personnes auprès desquelles on a placé un enfant en adoption en vertu de la partie VIII (Adoption et délivrance de permis relatifs à l'adoption) de la Loi.
-

3. Aperçu des nouvelles exigences

Il est à noter que les renseignements qui suivent ne sont pas des conseils juridiques. Ce sont des renseignements de nature générale sur les modifications réglementaires apportées aux exigences relatives à la délivrance des permis en vertu de la LSEJF. Si vous avez besoin d'aide pour interpréter les exigences de réglementation et leur application potentielle dans des circonstances particulières, vous devriez demander un avis juridique.

Dès le 1^{er} juillet 2023, les personnes employée ou autrement engagées par le titulaire de permis pour fournir des soins directs ou une supervision à des enfants et à des

adolescents dans des environnements de soins hors du domicile agréés (foyers pour enfants, familles d'accueil, foyers avec rotation de personnel) en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à l'enfance et à la famille* (LSEJF) ainsi que les gens qui supervisent ces personnes doivent répondre à l'une des exigences suivantes :

Option de qualification 1 : La personne détient un degré, un certificat ou un diplôme qui répond aux exigences de réglementation

La personne doit détenir un certificat, un diplôme ou un degré qui répond aux exigences suivantes :

Le programme qui a mené au certificat, au diplôme ou au degré doit :

1. avoir compris des volets théoriques et pratiques qui sont directement liés à ce qui suit :
 - (i) les fonctions de la personne en question,
 - (ii) le programme fourni par le titulaire de permis,
 - (iii) les besoins des enfants et des adolescents à qui le titulaire de permis fournit des services.
2. avoir reçu toute approbation exigée par la législation régissant l'établissement d'enseignement qui a décerné le certificat, le diplôme ou le degré en question.

Le certificat, le degré ou le diplôme doit avoir été délivré par un établissement défini dans la réglementation (référez-vous au paragraphe 80.3(5), disposition 2) (p. ex. une université ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire).

Option de qualification 2 : La personne possède des compétences et une expérience pertinentes

La personne doit posséder des compétences et une expérience qui sont directement liées à ses fonctions, au programme offert par le titulaire de permis ainsi qu'aux besoins des enfants ou des adolescents.

Option de qualification 3 : La personne est un aîné, un gardien du savoir, un guérisseur, une personne de médecine, une personne traditionnelle ou une personne culturelle Inuite, Métisse ou de Premières Nations

La personne doit être un aîné, un gardien du savoir, un guérisseur, une personne de médecine, une personne traditionnelle ou une personne culturelle Inuite, Métisse ou de Premières Nations qui possède des connaissances et des compétences culturelles qui sont directement reliées à ses fonctions, au programme fourni par le titulaire de permis et aux besoins des enfants ou des adolescents.

Option 4 : La personne est inscrite à des programmes pour obtenir un degré, un diplôme ou un certificat qui correspond aux exigences de réglementation

La personne doit être inscrite à un programme pour obtenir un certificat, un diplôme ou un degré qui répond aux exigences en vertu de l'option 1.

La personne qui se classe dans cette catégorie doit être supervisée par quelqu'un qui répond à n'importe lesquelles des qualifications énoncées dans les options 1 à 3. Le titulaire de permis doit également vérifier, au moins une fois tous les 12 mois, si la personne est inscrite au programme.

4. Comment les nouvelles exigences relatives aux qualifications préalables améliorent-elles la qualité des soins?

Présentement, il n'y a aucune exigence de réglementation concernant les qualifications éducatives préalables pour le personnel qui fournit des soins directement à des enfants et à des adolescents qui reçoivent des services de garde agréés. Des rapports récents préconisent de rehausser les qualifications du personnel afin d'améliorer la qualité des soins, et des parties intéressés, dont des jeunes qui possèdent une expérience vécue, ont souligné la contribution importante de la main d'œuvre à la qualité des soins.

Les exigences améliorées relatives aux qualifications préalables font partie des efforts déployés pour intégrer le [Cadre des normes de qualité](#) à la réglementation. La norme de qualité 8 du [Cadre des normes de qualité](#) fait valoir que le personnel et les fournisseurs de soins doivent posséder l'éducation, les compétences, la formation et l'expérience appropriés pour offrir des soins de grande qualité aux enfants et aux adolescents.

Le personnel et les fournisseurs de soins qui travaillent dans des environnements de soins hors du domicile sont ceux qui font la plus grande différence dans la vie des enfants et des adolescents qui leur sont confiés. Ces enfants et ces adolescents ne retournent pas « à la maison » à la fin de la journée, puisque ces endroits sont leur maison, même si ce n'est que pour une courte période de temps. Des relations saines entre les membres du personnel, les fournisseurs de soins et les enfants ou les adolescents, qui sont basées sur des ressources humaines hautement qualifiées donnent les meilleurs résultats en termes de qualité et durée pour les enfants et les adolescents qui sont dans des environnements de soins hors du domicile agréés.

Les nouvelles exigences relatives aux qualifications éducatives préalables ont pour objectif de mieux soutenir les enfants et les adolescents en exigeant que les membres du personnel possèdent certaines qualifications en termes d'éducation et d'expérience qui sont reliées à leurs fonctions, au programme fourni par le titulaire de permis et aux besoins des enfants qui reçoivent des services.

5. Où puis-je trouver la réglementation?

Vous trouverez la réglementation liée aux exigences préalables ici : [Règl. de l'Ont. 156/18, paragraphe 80.3.](#) Les nouvelles exigences de réglementation seront surlignées en gris afin d'être plus accessibles sur le site web « Lois-en-ligne » jusqu'à ce qu'elles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Ce règlement s'applique à tous les titulaires de permis, y compris aux titulaires d'un permis de foyer pour enfants, aux titulaires d'un permis de famille d'accueil et aux titulaires d'un permis de foyer avec rotation de personnel.

6. Quelles sont les ressources qui s'offriront à moi à l'avenir afin de faciliter la mise en œuvre des nouvelles exigences?

Au cours des prochains mois, les ressources suivantes seront mises à la disposition des fournisseurs de services afin de les aider à comprendre les nouvelles exigences relatives aux qualifications préalables et à s'y conformer :

- un document d'orientation qui aborde les nouvelles exigences, l'objectif des nouvelles exigences, les indicateurs que le Ministère utilise pour évaluer la conformité, les directives pour les agences de placement ainsi que les pratiques exemplaires pour la mise en œuvre (mars 2023)
 - un modèle pour les exigences de qualifications préalables (mars 2023)
 - une formation pour les fournisseurs de services sur les nouvelles exigences (printemps 2023).
-

7. Avec qui devrais-je partager ces renseignements?

Les renseignements sur les nouvelles exigences relatives aux qualifications préalables devraient être partagés avec tous les titulaires de permis de soins hors du domicile pour les enfants et les adolescents, y compris les titulaires d'un permis de foyer pour enfants, les titulaires d'un permis de foyer avec rotation de personnel et les titulaires d'un permis de famille d'accueil. Ces renseignements devraient également être partagés avec les agences de placement, les employés et les personnes engagées par le titulaire de permis pour superviser et fournir des soins directs à des enfants et à des adolescents.

8. Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions sur la nouvelle réglementation?

Si vous avez besoin d'aide pour interpréter la législation et son application potentielle dans des circonstances particulières, vous devriez demander un avis juridique. Vous pouvez également communiquer avec l'équipe chargée de la délivrance des permis de votre région afin d'obtenir plus d'information au fur et à mesure que vous mettez les

nouvelles exigences en place. Toutes les questions supplémentaires liées aux activités à venir pour faciliter l'opérationnalisation des nouveaux règlements devraient être acheminées à l'adresse courriel qualitystandardsframework@ontario.ca.

9. Et ensuite?

Restez à l'affût! Le prochain sujet du bulletin sur la mise en œuvre de la réglementation liée au Cadre des normes de qualité sera **l'évaluation préalable à l'admission ou au placement et les conditions de placement**.